

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
DETEC  
Palais fédéral Nord  
CH-3003 Berne

Genève, le 24 février 2026

Par courriel à :

[rtvg@bakom.admin.ch](mailto:rtvg@bakom.admin.ch)

## **Avant-projet de loi fédérale sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (AP-LPCom)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 29 juin 2025, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche, visant à renforcer les droits des utilisateurs dans l'espace numérique et à accroître la transparence de ces plateformes.

En préambule, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à souligner l'importance qu'elle accorde à la tenue d'un débat public sain, pilier de notre démocratie, en particulier sur les plateformes numériques qui jouent un rôle croissant dans la diffusion de l'information et la formation de l'opinion. Si ces plateformes favorisent l'accès à une diversité accrue de contenus, elles peuvent également servir de vecteur à des propos illicites, tels que les calomnies ou les menaces. Par ailleurs, les règles de modération étant définies unilatéralement par les opérateurs, il apparaît essentiel, dans un contexte dominé par quelques acteurs majeurs, de disposer d'un cadre juridique clair garantissant la protection des droits fondamentaux et la transparence des pratiques.

### **Une réglementation nécessaire**

La CCIG soutient l'avant-projet, qui instaure des garanties importantes en faveur d'un environnement numérique plus transparent et responsable. L'obligation de mettre en place des procédures de notification permettant de signaler les contenus illicites, de motiver les décisions de suppression ou de blocage, ainsi que de prévoir des voies de recours efficaces en cas de contestation, constitue un renforcement indispensable des droits des utilisateurs. Les exigences en matière de transparence publicitaire et de fonctionnement des systèmes de recommandation représentent également des avancées significatives.

La CCIG salue en outre la délimitation précise du champ d'application du projet dans ce secteur, celui-ci visant uniquement les plateformes et moteurs de recherche utilisés par au moins 10 % de la population suisse une fois par mois. Ce seuil permet de cibler les acteurs exerçant une influence

significative, tout en évitant d'imposer une charge disproportionnée aux entreprises de moindre taille.

Enfin, le projet s'inspire largement du règlement européen sur les services numériques, le *Digital Services Act*. Les principales plateformes concernées étant déjà soumises à ces exigences au sein de l'Union européenne, l'adoption d'un cadre comparable en Suisse ne devrait pas engendrer de contraintes administratives substantielles supplémentaires.

### **Intégrer les plateformes commerciales**

La CCIG regrette toutefois que l'avant-projet exclue les grandes plateformes commerciales. À la différence du cadre européen, la future législation suisse ne couvrirait pas ces acteurs, alors même qu'ils exercent une influence importante sur le marché national, notamment par des pratiques commerciales ou promotionnelles qui ne respectent pas toujours les règles suisses.

La CCIG est particulièrement attachée au principe d'une concurrence loyale entre entreprises suisses et étrangères. Or, lorsque certaines plateformes commerciales étrangères ne se conforment pas aux exigences applicables en Suisse, et il en résulte une distorsion de concurrence préjudiciable aux entreprises locales. Plusieurs motions parlementaires déposées en décembre dernier ont d'ailleurs souligné la nécessité de mieux encadrer ces activités. Dans cette perspective, la CCIG estime opportun d'élargir le champ d'application de la loi afin d'y inclure également les grandes plateformes commerciales, à l'instar de l'approche retenue par l'Union européenne.

En conclusion, la CCIG accueille favorablement l'avant-projet, dans la mesure où il contribuera à renforcer la sécurité et la transparence de l'espace numérique, tout en préservant les bénéfices liés à la diversité des opinions et à l'accès à l'information. Elle considère néanmoins que le dispositif gagnerait en cohérence et en efficacité s'il intégrait également les grandes plateformes commerciales, afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

### **Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève**



Mohamed Atiek  
Directeur Département promotion  
et soutien à l'économie



Bertrand Konaté  
Responsable de projet  
Département promotion  
et soutien à l'économie

**La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 700 entreprises membres.**